



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

10 OCTOBRE 1991

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

DEPENSES D'EDUCATION, D'ENSEIGNEMENT,
DE RECHERCHE, DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES
ET UNIVERSITAIRES, DE FORMATION ET DEPENSES
CULTURELLES D'EDUCATION (1)

(1) Dépenses financées en application des articles 10, 37, 38 à 41, 42 à 46, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
— Dispositif	
<i>Tableau 1</i> : Dépenses d'éducation et de recherche financées en application des articles 38 à 41, 61, 62 à 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (TVA).	
Titre I — Dépenses courantes:	
Section 01. — Cabinet du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales	11
Section 40. — Secrétariat général et services communs	11
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	13
Section 52. — Enseignement secondaire	15
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial	16
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	18
Section 55. — Enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	20
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale	21
Section 61. — Service des transports scolaires	22
Section 64. — Organisation des études	23
Titre II — Dépenses de capital:	
Partie II — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Section 40. — Secrétariat général et services communs	25
Section 64. — Organisation des études	25
Totalisation Titres I et II du tableau numéro 1	25
Crédits non dissociés	
<i>Tableau 2</i> : Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (IPP et Taxe radio télévision).	
Titre I — Dépenses courantes:	
Section 81. — Affaires générales.	26
Section 82. — Formation	26
Section 83. — Enseignement et formation artistiques.	28
Section 87. — Enseignement universitaire	30

	Pages
Section 94. — Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.	30
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et formation	31
Section 99. — Organisation des études	31
Titre II — Dépenses de capital :	
Partie I — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 38. — Infrastructures — Constructions	32
Partie II — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 82. — Formation	33
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	33
Totalisation Titres I et II du tableau numéro 2	33

Tableau 3 : Dépenses d'éducation et de recherche financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (IPP et Taxe radio télévision).

Titre I — Dépenses courantes :

Section 41. — Affaires générales.	34
---	----

Programme justificatif :

Tableau 1 :

Section 40. — Secrétariat général et services communs	36
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	37
Section 52. — Enseignement secondaire	38
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie enseignement spécial	39
Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement universitaire et recherche scientifique	41
Section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	42
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie promotion sociale	43
Section 61. — Service des transports scolaires	44
Section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres PMS)	44
Total tableau 1.	45

	Pages
Tableau 2:	
Section 38. — Infrastructures — Constructions	46
Section 81. — Affaires générales.	46
Section 82. — Formation	46
Section 83. — Enseignement et formation artistiques.	47
Section 87. — Enseignement universitaire	48
Section 94. — Académie Royale des Sciences, des Lettres, et des Beaux-Arts de Belgique.	48
Section 95. — Recherche scientifique	48
Section 99. — Organisation des études	49
Total tableau 2 (IPP).	49
Tableau 3:	
Section 41. — Affaires générales.	50
Total tableau 3.	50

PROJET DE DECRET

L'Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, du Ministre de l'Education et de la Recherche et du Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

ARRETE:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, est chargé de présenter au nom de l'Exécutif au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

§ 1^{er}. Les crédits prévus au Titre I^{er}, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991, partie relative aux dépenses financées en application des articles 38 à 41, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes. — Crédits supplémentaires de l'année courante	3 393,8	—	—
Réductions	1 335,6	—	—
Crédits supplémentaires. — Années antérieures	194,8	—	—
Dépenses de capital — Crédits supplémentaires de l'année courante	8,4	—	—

§ 2. Les crédits prévus au Titre I^{er}, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du Budget de la Communauté de l'année 1991, partie relative à l'enseignement, à la formation et aux dépenses culturelles de l'Education financées en application des articles 10, 37, 42, 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, sont ajustés conformément au tableau 2, annexé au présent décret.

(En millions de francs)			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes. — Crédits supplémentaires de l'année	135,0	—	—
Réductions	26,3	—	—
Crédits supplémentaires. — Années antérieures	4,8	—	—
Dépenses de capital	—	—	—
Crédits supplémentaires de l'année courante	30,0	—	—
Réductions	6,0	—	48,0

§ 3. Les crédits prévus au Titre I^{er} des dépenses couvertes du Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991, partie relative aux dépenses d'éducation et de recherche financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, (IPP et taxe radio-télévision) sont ajustés conformément au tableau 3, du présent décret.

(En millions de francs)			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes. — Crédits supplémentaires de l'année courante	58,5	—	—
Réductions	1 092,5	—	—

ART. 2

§ 1. Sont annulés les soldes disponibles à la section du tableau 1 du budget sur les articles suivants et à concurrence des montants ci-après :

Article 66.44 B	194,2 millions de francs
Article 66.45 B	587,6 millions de francs
Article 66.46 B	— millions de francs

§ 2. Sont annulés les soldes disponibles en report de crédits sur l'article 01.07.30 de la section 64 à concurrence de 20 millions de francs.

§ 3. Le solde de l'article 66.46.B est augmenté de 26,4 millions.

ART. 3

Les soldes en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement des crédits dissociés du tableau 1 du présent budget non utilisés au 31 décembre 1991 sont reportés à l'année 1992 et

peuvent être utilisés à des dépenses de même nature afférentes à ladite année ou aux années antérieures.

ART. 4

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Tableau 2

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Formation

Section 82 — article 33.23.41

Secteur Enseignement universitaire

Section 87 — articles 11.04.02
12.05.02

Secteur Enseignement supérieur autre qu'universitaire

Section 88 — articles 11.04.01
12.05.01

ART. 5

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1991 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1992 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondants des budgets de la Communauté française pour 1992.

Tableau 2

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Enseignement et Formation

Section 82 — article 41.04.24

Section 83 — articles 11.03.11
11.03.12
11.06
12.01.02
43.02.31
43.04.30
43.05.30
43.06.30
43.25
43.26
44.02.32
44.04.32
44.05.32

44.06.32

44.25

44.26

01.10.11

Secteur Enseignement universitaire

Section 87 — articles 11.04.02

12.01.02

12.05.02

Secteur Enseignement supérieur autre qu'universitaire

Section 88 — articles 11.04.01

12.01.01

12.05.01

Secteur Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Section 94 — articles 12.01.02

12.02.03

12.03.04

12.07.03

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructures — Constructions

Section 38 — article 72.81.12

Secteur Allocations et Prêts d'études

Section 97 — articles 82.01.11

82.02.11

ART. 6

La dérogation visée à l'article 5 s'applique également aux soldes disponibles en report au 31 décembre 1991 sur les articles ci-dessous.

Tableau 2

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructures — Constructions

Section 38 — article 72.81.12

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — articles 63.01.11

63.01.12

63.01.13

64.01.11

64.01.12

64.01.13

Lesquels sont reportés sur l'année budgétaire 1992 et ajoutés aux nouveaux crédits inscrits à l'article 61.01.13 du même titre et de la même section.

ART. 7

Les soldes disponibles après paiement des subventions de fonctionnement aux établissements de promotion sociale pour l'année scolaire 1989-1990 respectivement sur les articles 43.23.40 et 44.23.60 de la section 56 du budget de 1990 peuvent être affectés au paiement de subventions de fonctionnement relatives à l'année budgétaire 1989.

Titre IV — Section particulière

ART. 8

L'article 60.57.A du budget de 1991 relatif au Fonds des investissements immobiliers universitaires devient désormais le 60.57.B.

Les moyens repris à l'article d'alimentation 01.01.18 de la section 54 du budget de 1991 sont directement virés à l'article 60.57.B.

L'article 10 du dispositif du décret budgétaire de 1991 relatif au même objet n'est plus d'application.

ART. 9

Il est créé à la Section particulière, chapitre III, du présent budget l'article suivant : art. 66.24.A Fonds Wernaers destiné à l'affectation de recettes provenant du rapport de biens mobiliers et immobiliers permettant à des étudiants dans le domaine des études comptables et musicales soit de continuer leurs études, soit de bénéficier de l'octroi d'un prix annuel.

ART. 10

Il est créé à la Section particulière, chapitre III, du présent budget un article 66.55.B qui est alimenté par le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège.

Cette recette est affectée à l'octroi d'une subvention au Centre précité.

ART. 11

Il est créé à la Section particulière, chapitre III, du présent budget les articles 66.56.B, 66.57.B, 66.58.B, en vue de l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de Promotion sociale de la Communauté, officiels subventionnés en livres subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 1991.

ART. 12

Il est créé à la Section particulière un article 66.59.B en vue de l'affectation du produit d'un emprunt pour les opérations immobilières nécessaires à la poursuite des programmes de transfert, aux extensions, constructions ainsi qu'aux opérations de transformation, modernisation et réparations importantes des installations immobilières universitaires.

Bruxelles, le 9 octobre 1991.

*Le Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française,*

François GUILLAUME.

TABLEAU 1

Dépenses d'éducation et de recherche financées en application
des articles 38 à 41, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement
des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (TVA)

TTTRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures	

SECTION 01

CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION, DU SPORT DU TOURISME
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.02	Traitement et indemnités du personnel du Cabinet.	26,0	—	26,0	0,4
	Total pour le § 1	26,0	—	26,0	0,4
	Total pour le chapitre 1	26,0	—	26,0	0,4
Total pour la section 01. — Cabinet du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales					
		26,0	—	26,0	0,4

SECTION 40

SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	339,9	— 12,4	327,5	—
-------	--	-------	--------	-------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	13,9	+ 10,4	24,3	—
11.10	Remboursement	5,9	+ 5,0	10,9	5,3
Total pour le § 1		359,7	+ 3,0	362,7	5,3
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	40,5	— 16,0	24,5	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	151,0	— 15,0	136,0	4,5
12.04	Location d'installations mécanographiques	160,0	— 10,0	150,0	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	15,2	+ 13,0	28,2	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriétés de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	104,0	+ 40,0	144,0	—
Total pour le § 2		470,7	+ 12,0	482,7	4,5
Total pour le chapitre 1		830,4	+ 15,0	845,4	9,8

CHAPITRE 01

DIVERS

01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index (le solde disponible au 31 décembre est reporté à l'article 66.36.B de la section particulière)	789,7	— 659,9	130,2	—
01.07	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la correction d'anomalies barémiques pour les institutrices maternelles	100,0	— 100,0	0	—
01.08	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la correction d'anomalies barémiques pour les professeurs de pratique professionnelle	27,5	— 27,5	0	—
01.09	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la correction d'anomalies barémiques pour les auxiliaires d'éducation	22,5	— 22,5	0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
01.10.	Dépenses de toute nature, de personnel, de fonctionnement, d'équipement et autres en relation avec les zones d'éducation prioritaires	0	+ 73,0	73,0	—
	(Le solde disponible de cet article peut être utilisé pour couvrir des dépenses afférentes à 1990 ou 1991 et sa répartition sera effectuée par arrêté délibéré en Exécutif).				
	Total chapitre 01	939,7	— 736,5	203,2	9,8
	Total pour la section 40. — Secrétariat général et services communs	1 770,1	— 721,5	1 048,6	9,8

SECTION 51

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE
ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	3 835,5	+ 74,0	3 909,5	8,0
	Total pour le § 1	3 835,5	+ 74,0	3 909,5	8,0

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	12,5	+ 0,4	12,9	0,3
	Total pour le § 2	12,5	+ 0,4	12,9	0,3
	Total pour le chapitre 1	3 848,0	+ 74,4	3 922,4	8,3

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	200,6	+ 17,5	218,1	—
-------	--	-------	--------	-------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	14 754,3	+ 321,4	15 075,7	—
43.05	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement fondamental	2,0	— 0,2	1,8	—
43.06	Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées.	43,0	+ 13,0	56,0	—
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).	71,7	— 6,7	65,0	—
43.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur officiel subventionné	24,1	+ 0,5	24,6	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 303,4	— 3,0	1 300,4	—
44.01	Subventions-traitements et paiements des chèques-repas aux établissements libres subventionnés.	12 007,5	+ 476,2	12 483,7	—
44.06	Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées	39,5	+ 11,9	51,4	—
44.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur libre subventionné	22,3	+ 2,0	24,3	—
44.21	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement fondamental	15,7	+ 0,2	15,9	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 239,5	+ 3,0	1 242,5	—
Total pour le chapitre IV		29 723,6	+ 835,8	30 559,4	—
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.02	Formation et recyclage des enseignants de la Communauté	5,6	+ 0,1	5,7	—
Total pour le chapitre 01		5,6	+ 0,1	5,7	—
Total pour la section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire.		33 577,2	+ 910,3	34 487,5	8,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

SECTION 52

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	18 670,9	+ 573,1	19 244,0	54,0
Total pour le § 1	18 670,9	+ 573,1	19 244,0	54,0
Total pour le chapitre 1	18 670,9	+ 573,1	19 244,0	54,0

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23 Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV)	2 052,9	+ 77,0	2 129,9	—
43.01 Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	11 246,8	— 7,5	11 239,3	—
43.05 Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement secondaire	48,0	— 5,0	43,0	—
43.23 Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 133,2	— 60,0	1 073,2	8,5
44.01 Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés	26 766,4	+ 1 042,9	27 809,3	—
44.08 Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement libre subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987 (nouveau)	2,3	—	2,3	0,3
44.14 Subvention à l'Ecole Decroly qui sert de champ d'expérience pour la pratique de méthodes nouvelles	1,2	+ 1,2	2,4	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	2 956,0	+ 20,0	2 976,0	2,5
	Total pour le chapitre IV	44 206,8	+ 1 068,6	45 275,4	11,3
	Total pour la section 52. — Enseignement secondaire.	62 877,7	+ 1 641,7	64 519,4	65,3

SECTION 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE:
PARTIE ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	2 444,8	+ 54,6	2 499,4	1,5
	Total pour le § 1	2 444,8	+ 54,6	2 499,4	1,5

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	5,1	+ 1,1	6,2	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	0,5	+ 0,2	0,7	—
	Total pour le § 2	5,6	+ 1,3	6,9	—
	Total pour le chapitre I	2 450,4	+ 55,9	2 506,3	1,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	305,7	+ 0,4	306,1	—
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	1 675,7	+ 42,0	1 717,7	0,1
43.06	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées	0,6	+ 0,7	1,3	—
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).	12,4	— 4,0	8,4	—
43.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur officiel subventionné	6,2	+ 1,3	7,5	—
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés.	3 332,5	+ 48,3	3 380,8	0,1
44.06	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées	0,6	+ 0,9	1,5	—
44.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur libre subventionné	10,6	+ 0,2	10,8	—
44.12	Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).	19,9	— 2,6	17,3	—
Total pour le chapitre IV		5 364,2	+ 87,2	5 451,4	0,2
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.02	Formation et recyclage des enseignants de la Communauté	6,2	+ 2,5	8,7	—
Total pour le chapitre 01		6,2	+ 2,5	8,7	—
Total pour la section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial		7 820,8	+ 145,6	7 966,4	1,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

SECTION 54

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE:
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)

50,1	— 1,9	48,2	—
------	-------	------	---

Total pour le § 1

50,1	— 1,9	48,2	—
------	-------	------	---

Total pour le chapitre 1

50,1	— 1,9	48,2	—
------	-------	------	---

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

- 33.18 Subventions aux universités et établissements y assimilés, en vertu des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et de la loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire, aux fins de fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et des homes étudiants

378,3	+ 7,6	385,9	—
-------	-------	-------	---

Total pour le chapitre III

378,3	+ 7,6	385,9	—
-------	-------	-------	---

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

- 41.02 Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (voir art. 60.21.A et 60.23.A du Titre IV)

397,2	— 1,4	395,8	—
-------	-------	-------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
44.02	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	4 120,7	+ 49,3	4 170,0	—
44.08	Subvention et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec la Communauté pour prêts aux établissements libres universitaires (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV)	2 145,0	— 81,6	2 063,4	—
44.13	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	3 336,0	+ 40,2	3 376,2	—
44.15	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	994,0	+ 11,9	1 005,9	—
44.16	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	264,6	+ 1,6	266,2	—
44.18	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	456,8	+ 8,0	464,8	—
44.19	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	215,0	+ 2,5	217,5	—
Total pour le chapitre IV		11 929,3	+ 30,5	11 959,8	—

CHAPITRE 01

DIVERS

01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	2 927,0	+ 44,3	2 971,3	—
01.07	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	165,9	+ 5,8	171,7	1,7
01.11	Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	599,6	+ 12,1	611,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures	
01.13	Allocation de fonctionnement à la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux (anciennement Faculté de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	385,4	+ 5,7	391,1	—	
01.15	Dépenses de toute nature en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères	2,1	+ 0,4	2,5	1,0	
01.20.	Frais de fonctionnement du Centre de Recherches métallurgiques. — Dépenses afférentes à des exercices antérieurs . . . (Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure afin de faire face à des dépenses de même nature.)	—	+ 40,0	40,0	—	
Total pour le chapitre 01		4 080,0	+ 108,3	4 188,3	2,7	
Total pour la Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique		16 437,7	+ 144,5	16 582,2	2,7	
SECTION 55						
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	1 900,4	— 16,3	1 884,1	3,0	
Total pour le § 1		1 900,4	— 16,3	1 884,1	3,0	
Total pour le chapitre I		1 900,4	— 16,3	1 884,1	3,0	
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 ^{er} , de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV)	483,8	+ 4,0	487,8	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	2 155,8	+ 9,3	2 165,1	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 ^{er} , de la loi du 29 mai 1959)	200,4	—	200,4	29,0
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	3 214,1	+ 53,4	3 267,5	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 ^{er} , de la loi du 29 mai 1959)	331,7	—	331,7	3,0
	Total pour le chapitre IV	6 385,8	+ 66,7	6 452,5	32,0
	Total pour la section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	8 286,2	+ 50,4	8 336,6	35,0

SECTION 56

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE:
PARTIE PROMOTION SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	803,6	+ 26,8	830,4	1,7
	Total pour le § 1	803,6	+ 26,8	830,4	1,7
	Total pour le chapitre I	803,6	+ 26,8	830,4	1,7

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 ^{er} , de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	16,5	+ 30,0	46,5	—
-------	---	------	--------	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures	
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	950,0	— 167,3	782,7	—	
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 ^{er} , de la loi du 29 mai 1959)	40,8	— 20,0	20,8	42,0	
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés.	780,0	+ 9,8	789,8	—	
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 ^{er} , de la loi du 29 mai 1959)	25,7	— 10,0	15,7	25,0	
Total pour le chapitre IV		1 813,0	— 157,5	1 655,5	67,0	
Total pour la section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale. . .		2 616,6	— 130,7	2 485,9	68,7	

SECTION 61

SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	68,0	+ 8,0	76,0	—	
Total pour le § 1		68,0	+ 8,0	76,0	—	

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.	7,5	+ 2,5	10,0	—	
-------	---	-----	-------	------	---	--

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	0,2	+ 2,0	2,2	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon	—	+ 1,5	1,5	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	0,9	+ 0,3	1,2	—
12.07	Frais exceptionnels de services d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) . .	—	+ 0,1	0,1	—
12.22	Frais de transport	—	—	—	—
Total pour le § 2		8,6	+ 6,4	15,0	—
Total pour le chapitre I		76,6	+ 14,4	91,0	—
Total pour la section 61. — Service des transports scolaires. .		76,6	+ 14,4	91,0	—

SECTION 64

ORGANISATION DES ETUDES
(Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES PMS)

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	687,7	+ 32,1	719,8	—
Total pour le § 1		687,7	+ 32,1	719,8	—
Total pour le chapitre I		687,7	+ 32,1	719,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures	
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
33.04	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger — (APEFE) . .	61,6	— 0,4	61,2	—	
34.01	Cotisation de la Belgique et actions de toute nature en relation avec la Conférence des Ministres de l'Education des pays ayant en commun l'usage du français — CONFEMEN . .	0,5	+ 1,0	1,5	—	
Total pour le chapitre III		62,1	+ 0,6	62,7	—	
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	453,4	+ 6,1	459,5	—	
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés.	660,6	+ 18,3	678,9	—	
Total pour le chapitre IV		1 114,0	+ 24,4	1 138,4	—	
CHAPITRE 01						
DIVERS						
01.05	Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'enseignement pluraliste	0,7	— 0,6	0,1	—	
01.07.	Dépenses de toute nature, de personnel, de fonctionnement, d'équipement et autres en relation avec les zones d'éducation prioritaires	55,0	— 53,0	2,0	—	
(Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure et pourra être utilisé à des dépenses afférentes à 1990 ou à 1991.)						
Total pour le chapitre 01		55,7	— 53,6	2,1	—	
Total pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres PMS)		1 919,5	+ 3,5	1 923,0	—	
TOTAL DU TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		135 408,4	+ 2 058,2	137 466,6	191,9	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 40

SECRETARIAT GENERAL
ET SERVICES COMMUNS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

74.01. Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	53,9	—	53,9	2,9
Total pour le chapitre VI	53,9	—	53,9	2,9
Total pour la section 40. — Secrétariat général et services communs	53,9	—	53,9	2,9

SECTION 64

ORGANISATION DES ETUDES
(Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES PMS)

CHAPITRE 01

DIVERS

01.08 Dépenses diverses en relation avec l'exposition universelle de Séville	—	+ 8,4	8,4	—
Total pour le chapitre 01	—	+ 8,4	8,4	—
Total pour la section 64. — Organisation des études	—	+ 8,4	8,4	—
Total pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	53,9	+ 8,4	62,3	2,9
TOTAL DU TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:				
Crédits non dissociés	53,9	+ 8,4	62,3	2,9
TOTAL GENERAL DES TITRES I ET II. — BUDGET DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE:				
Crédits non dissociés	135 462,3	+ 2 066,6	137 528,9	194,8

TABLEAU 2

**Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation
financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale
relative au financement des Communautés et des Régions
du 16 janvier 1989 (IPP et taxe radio télévision)**

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

12.02 Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Administration:

11. Communauté française	56,7	31,0	87,7	—
Totaux pour le § 2	56,7	31,0	87,7	—
Totaux pour le chapitre I	56,7	31,0	87,7	—
Totaux pour la section 81. — Affaires générales:				
11. Communauté française	56,7	31,0	87,7	—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

12.30 Dépenses de toute nature relatives à la formation:

11. Communauté française	20,0	—	20,0	0,6
Totaux pour le § 2	20,0	—	20,0	0,6
Totaux pour le chapitre I	20,0	—	20,0	0,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.24 Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:

21. Communauté française	4,5	0,2	4,7	—
------------------------------------	-----	-----	-----	---

33.33 Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée:

11. Communauté française	90,0	1,0	91,0	2,2
------------------------------------	------	-----	------	-----

Totaux pour le chapitre III	94,5	1,2	95,7	2,2
---------------------------------------	------	-----	------	-----

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi:

11. Communauté française	1 326,0	2,0	1 328,0	—
------------------------------------	---------	-----	---------	---

41.06 Subventions pour les frais de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi

33,0	- 3,0	30,0	—
------	-------	------	---

43.65 Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:

21. Communauté française	1,0	0,1	1,1	—
------------------------------------	-----	-----	-----	---

Totaux pour le chapitre IV	1 360,0	- 0,9	1 359,1	—
--------------------------------------	---------	-------	---------	---

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française	1 469,0	0	1 469,0	2,8
------------------------------------	---------	---	---------	-----

21. Communauté française	5,5	0,3	5,8	—
------------------------------------	-----	-----	-----	---

1 474,5	0,3	1 474,8	2,8
---------	-----	---------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	608,5	3,1	611,6	—
Totaux pour le § 1	608,5	3,1	611,6	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	1,0	—	1,0	0,6
Totaux pour le § 2	1,0	—	1,0	0,6
Totaux pour le chapitre I	609,5	3,1	612,6	0,6

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.04 Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature:

11. Communauté française	30,0	— 18,0	12,0	1,2
Totaux pour le chapitre III	30,0	— 18,0	12,0	1,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:				
12.	Région de langue française	113,3	— 2,0	111,3	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de pre- mière catégorie, ainsi qu'au académies de dessin officielles subventionnées:				
12.	Région de langue française	86,0	— 2,0	84,0	—
43.05	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux éta- blissements d'enseignement artistique officiels subven- tionnés:				
11.	Communauté française	1 706,4	67,3	1 773,7	—
43.06	Subventions aux établissements officiels subventionnés pour les expérimentations pédagogiques:				
11.	Communauté française	3,0	2,6	5,6	0,2
Totaux pour les articles 43		1 908,7	65,9	1 974,6	0,2
Transferts de revenus à l'enseignement libre					
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:				
12.	Région de langue française	23,6	2,0	25,6	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de pre- mière catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin libres subventionnées:				
11.	Communauté française	40,8	2,0	42,8	—
44.05	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux éta- blissements d'enseignement artistique libres subventionnés:				
12.	Région de langue française	525,0	11,5	536,5	—
Totaux pour les articles 44		589,4	15,5	604,9	—
Totaux pour le chapitre IV		2 498,1	81,4	2 579,5	0,2
Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artisti- ques:					
11.	Communauté française	3 114,0	64,5	3 178,5	2,0
12.	Région de langue française	23,6	2,0	25,6	—
		3 137,6	66,5	3 204,1	2,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.06	Subvention au fonds de la recherche scientifique fondamentale collective	13,3	5,7	19,0	—
41.09	Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social	280,1	— 1,0	279,1	—
Totaux pour le chapitre IV		293,4	4,7	298,1	—
Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire		293,4	+ 4,7	298,1	—

SECTION 94

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	2,6	— 0,3	2,3	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	4,6	+ 0,5	5,1	—
Totaux pour le chapitre I		7,2	+ 0,2	7,4	—
Totaux pour la section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.		7,2	+ 0,2	7,4	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques	16,7	+ 1,0	17,7	—
33.11	Subventions aux associations de parents	—	+ 2,0	2,0	—
Totaux pour le chapitre III		16,7	+ 3,0	19,7	—
Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation		16,7	+ 3,0	19,7	—

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.30	Frais d'études, recherches, actions pédagogiques et publications dans le domaine de l'enseignement	8,4	+ 3,0	11,4	—
Totaux pour le § 2		8,4	+ 3,0	11,4	—
Totaux pour le chapitre I		8,4	+ 3,0	11,4	—
Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et formation		8,4	+ 3,0	11,4	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		4 994,5	+ 108,7	5 103,2	4,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
------	----------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

61.51 Formation professionnelle. — Subventions de l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructure en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française d'infrastructure

11. Communauté française	E: —	—	—	—
	O: 30,0	— 30,0	0	—
Totaux pour le chapitre VI	E: —	—	—	—
	O: 30,0	— 30,0	0	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans les pays

72.81 Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

12. Région de langue française	E: 32,0	—	32,0	—
	O: 32,0	— 18,0	14,0	—
Totaux pour le chapitre VII	E: 32,0	—	32,0	—
	O: 32,0	— 18,0	14,0	—

**TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A
LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSE-
MENT**

E: 32,0	—	32,0	—
O: 62,0	— 48,0	14,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
PARTIE II					
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
SECTION 82					
FORMATION					
CHAPITRE VI					
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transfert de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise					
61.51	Subventions de l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française	89,0	+ 30,0	119,0	—
	Totaux pour le chapitre VI	89,0	+ 30,0	119,0	—
	Totaux pour la section 82. — Formation	89,0	+ 30,0	119,0	—
SECTION 83					
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES					
CHAPITRE VI					
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise					
61.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée	17,2	— 6,0	11,2	—
	Totaux pour le chapitre VI	17,2	— 6,0	11,2	—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques	17,2	— 6,0	11,2	—
	Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	106,2	+ 24,0	130,2	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	106,2	+ 24,0	130,2	—
	E : 32,0	—	—	32,0	—
	O : 62,0	— 48,0	—	14,0	—
	TOTAUX POUR LES TITRE I ET TITRE II	5 100,7	+ 132,7	5 233,4	4,8
	E : 32,0	—	—	32,0	—
	O : 62,0	— 48,0	—	14,0	—

TABLEAU 3

**Dépenses d'éducation et de recherche financées en application
des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement
des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989
(IPP et taxe radio-télévision)**

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1991	Crédits années antérieures
SECTION 41					
AFFAIRES GENERALES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
12.22	Frais de transport. (Région bruxelloise)	—	+ 58,5	58,5	—
	Total pour le § 2	—	+ 58,5	58,5	—
	Total pour le chapitre I	—	+ 58,5	58,5	—
CHAPITRE I					
Divers					
01.04	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index ainsi que les litiges éventuels en matière de rémunérations relatifs aux années 1989 et ultérieures:	1 041,0	- 1 041,0	0	—
01.05	Dépenses de toute nature relatives à l'installation des services de Ministère, en ce compris les loyers et frais de déménagement:	92,0	- 51,5	40,5	—
	Totaux pour le chapitre I	1 133,0	- 1 092,5	40,5	—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales	1 133,0	- 1 034,0	99,0	—

Vu pour être annexé au projet de décret du
9 octobre 1991.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française,*

François GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années antérieures
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

**01. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la
Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations
internationales**

01. Personnel:

Rémunérations personnel Cabinet	I	01	11.02	01	06	—	—	26,0	0,4
---	---	----	-------	----	----	---	---	------	-----

40. Secrétariat général et services communs

40/0 — SUBSTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel:

Traitements	I	40	11.03	01	92	—	- 12,4	327,5	—
Allocations	I	40	11.04	01	31	—	+ 10,4	24,3	—

02. Biens, services et indemnités:

Remboursement	I	40	11.10	02	17	—	+ 5,0	10,9	5,3
Honoraires	I	40	12.01	02	96	—	- 15,0	19,4	—
Indemnités	I	40	12.05	02	44	—	+ 13,0	28,2	—

03. Fournitures et informatique — administration:

Fournitures courantes	I	40	12.02	03	03	—	—	—	4,5
---------------------------------	---	----	-------	----	----	---	---	---	-----

04. Fournitures et informatique C.T.I.:

Fournitures courantes	I	40	12.02	04	04	—	- 10,0	35,0	—
Location informatique	I	40	12.04	04	10	—	- 10,0	150,0	—

06. Energie et loyers:

Loyers	I	40	12.06	06	18	—	+ 40,0	144,0	—
------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------	---

08. Equipement administration centrale:	II	40	74.01	08	62	—	—	3,4	2,9
---	----	----	-------	----	----	---	---	-----	-----

**40/3 — PROVISIONS POUR CHARGES
DIVERSES**

30. Programmation sociale et index	I	40	01.01	30	25	—	- 659,5	130,2	—
Corr. d'anomalies barémiques instr. mat.	I	40	01.07	30	43	—	- 100,0	—	—
Corr. d'anomalies barémiques prat. prof.	I	40	01.08	30	46	—	- 27,5	—	—
Corr. d'anomalies barémiques aux. d'éduc.	I	40	01.09	30	49	—	- 22,5	—	—

40/6 — STATISTIQUES

60. Biens, services et indemnités:

Honoraires	I	40	12.01	60	57	—	- 1,0	5,1	—
Fournitures	I	40	12.02	60	60	—	- 5,0	4,0	—

(En millions de francs)

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

40/7 — DIVERS

73. Zones d'éducation prioritaires:

Dépenses de toute nature I 40 01.10 73 — +73,0 73,0 —

51. Enseignement préscolaire et enseignement
primaire

51/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel:

Traitement I 51 11.03 01 01 — -4,1 106,1 —

Stagiaires enseignement officiel subventionné . . I 51 43.07 01 10 — -6,7 65,0 —

02. Biens et services:

Indemnités I 51 12.05 02 17 — +0,4 2,4 +0,3

51/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel:

Traitement I 51 11.03 10 10 — +3,4 223,1 +0,5

51/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

21. Personnel enseignant I 51 11.03 21 21 — +71,5 3 441,5 +7,5

22. Personnel administratif et ouvrier I 51 11.03 22 22 — +3,2 138,8 —

Dotation globale I 51 41.23 24 63 — +17,5 218,1 —

51/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE
«ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE»30. Activités connexes à l'activité enseignement de la
Communauté:

Formation I 51 01.02 30 34 — +0,1 5,7 —

51/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
OFFICIELLES SUBVENTIONNEES40. Fonctionnement des écoles officielles subven-
tionnées:

Subventions-traitements I 51 43.01 40 31 — +321,4 15 075,7 —

Subventions de fonctionnement internats . . . I 51 43.05 40 43 — -0,2 1,8 —

Subventions forfaitaires I 51 43.23 40 97 — -3,0 1 300,4 —

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années an- te- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

51/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL SUBVENTIONNE

50. Aide connexe à l'enseignement officiel subven-
tionné:

Surveillance de midi	I	51	43.06	50	56	—	+ 13,0	56,0	—
Formation	I	51	43.08	50	62	—	+ 0,5	24,6	—

51/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
LIBRES SUBVENTIONNEES

60. Fonctionnement des écoles libres subventionnées:

Subventions-traitements	I	51	44.01	60	60	—	+ 476,2	12 483,7	—
Subventions de fonctionnement internats	I	51	44.21	60	23	—	+ 0,2	15,9	—
Subventions forfaitaires	I	51	44.23	60	29	—	+ 3,0	1 242,5	—

51/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT
LIBRE SUBVENTIONNE

70. Aide connexe à l'enseignement libre subven-
tionné:

Surveillance de midi	I	51	44.06	70	85	—	+ 11,9	51,4	—
Formation	I	51	44.08	70	91	—	+ 2,0	24,3	—

52. Enseignement secondaire

52/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel:

Traitements	I	52	11.03	01	28	—	- 5,9	154,5	—
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------	---

52/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel:

Traitements	I	52	11.03	10	37	—	+ 3,6	154,9	+ 1,5
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------	-------

52/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

21. Personnel enseignant	I	52	11.03	21	48	—	+ 545,4	17 692,9	+ 47,5
22. Personnel administratif et ouvrier	I	52	11.03	22	49	—	+ 30,0	1 230,0	+ 5,0
24. Dotations:									
Dotation globale	I	52	41.23	24	90	—	+ 77,0	2 129,9	—

(En millions de francs)

(en millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

52/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	52	43.01	40	58	—	- 7,5	11 239,3	—
Subventions de fonctionnement internats	I	52	43.05	40	70	—	- 5,0	43,0	—
Subventions forfaitaires	I	52	43.23	40	27	—	- 60,0	1 073,2	+ 8,5

52/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
LIBRES SUBVENTIONNEES

60. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	52	44.01	60	87	—	+ 1 042,9	27 809,3	—
Subventions forfaitaires	I	52	44.23	60	56	—	+ 20,0	2 976,0	+ 2,5

52/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT
LIBRE SUBVENTIONNE

70. Aide connexe à l'enseignement libre subven-
tionné:

Subventions conférenciers	I	52	44.08	70	21	—	—	2,3	+ 0,3
Subventions Ecole Decroly	I	52	44.14	70	39	—	+ 1,2	2,4	—

53. Enseignement spécial et enseignement
de promotion sociale:
partie enseignement spécial

53/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel:

Traitements	I	53	11.03	01	55	—	- 1,5	39,5	—
Stagiaires enseignement officiel subventionné . .	I	53	43.07	01	64	—	- 4,0	8,4	—
Stagiaires enseignement libre subventionné . . .	I	53	44.12	01	88	—	- 2,6	17,3	—

02. Biens et services:

Honoraires	I	53	12.01	02	59	—	+ 1,1	6,2	—
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----	---

53/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel:

Traitements	I	53	11.03	10	64	—	- 2,1	18,2	—
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------	---

11. Biens et services:

Fournitures courantes	I	53	12.02	11	71	—	+ 0,2	0,7	—
---------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----	---

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
53/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
21. Personnel enseignant	I	53	11.03	21	75	—	+ 66,8	2 287,8	—
22. Personnel administratif et ouvrier	I	53	11.03	22	76	—	- 8,6	140,4	1,5
24. Dotations biens et services:									
Dotation globale	I	53	41.23	24	20	—	+ 0,4	306,1	—
53/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE									
30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:									
Formation	I	53	01.02	30	28	—	+ 2,5	8,7	—
53/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES									
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	53	43.01	40	85	—	+ 42,0	1 717,7	0,1
53/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE									
50. Aide connexe à l'enseignement officiel subven- tionné:									
Surveillance de midi	I	53	43.06	50	13	—	+ 0,7	1,3	—
Formation	I	53	43.08	50	19	—	+ 1,3	7,5	—
53/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES									
60. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	53	44.01	60	17	—	+ 48,3	3 380,8	0,1
53/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE									
70. Aide connexe à l'enseignement libre subven- tionné:									
Surveillance de midi	I	53	44.06	70	42	—	+ 0,9	1,5	—
Formation	I	53	44.08	70	48	—	+ 0,2	10,8	—

(En millions de francs)

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

**54. Enseignement supérieur
et recherche scientifique
Enseignement universitaire
et recherche scientifique**

**54/0 — ADMINISTRATION
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

01. Personnel I 54 11.03 01 82 — — 1,9 48,2 —

**54/1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE
(Anciennement Université de l'Etat)**

10. Allocations université Liège:

Allocation de fonctionnement I 54 01.01 10 92 R + 44,3 2 971,3 —

11. Allocations université Mons:

Allocation de fonctionnement I 54 01.11 11 26 R + 12,1 611,7 —

12. Subventions Gembloux:

Allocation de fonctionnement I 54 01.13 12 33 R + 5,7 391,1 —

**13. Subventions aux universités et travaux de cons-
truction université Liège:**

Subventions aux universités I 54 33.18 13 46 R + 2,0 105,5 —

54/2 — UNIVERSITES LIBRES

**20. Subventions diverses — Allocations de fonction-
nement:**

Intervention de la Communauté I 54 01.07 20 23 R + 5,8 171,7 1,7

Subventions I 54 33.18 20 53 R + 5,6 280,4 —

Allocation de fonctionnement U.C.L. I 54 44.02 20 07 R + 49,3 4 170,0 —

Allocation de fonctionnement U.L.B. I 54 44.13 20 40 R + 40,2 3 376,2 —

Allocation de fonctionnement Namur I 54 44.15 20 46 R + 11,9 1 005,9 —

Allocation de fonctionnement F.U.C.A.M. I 54 44.16 20 49 R + 1,6 266,2 —

Allocation de fonctionnement « Faculté Polytechni-
que » de Mons I 54 44.18 20 55 R + 8,0 464,8 —

Allocation de fonctionnement « Faculté Saint-
Louis » à Bruxelles I 54 44.19 20 58 R + 2,5 217,5 —

**23. Subventions C.G.E.R — Constructions et recher-
che F.U.C.A.M.:**

Subventions — constructions I 54 44.08 23 28 RF — 2,2 56,1 —

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années antérieures
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

24. Subventions C.G.E.R — Terrains et recherche

F.A.P.O.M.:

Subventions — terrains I 54 44.08 24 29 RF - 1,0 26,2 —

25. Subventions C.G.E.R — Installations immobiliè-

res administratives I 54 44.08 25 30 RF - 48,6 1 211,9 —

26. Subventions C.G.E.R — Installations immobiliè-

res sociales I 54 44.08 26 31 RF - 10,0 257,1 —

27. Subventions C.G.E.R — Charges financières . .

I 54 44.08 27 32 RF - 19,8 512,1 —

54/3 — CONTROLE DES UNIVERSITES

30. Contrôle des universités:

Frais de fonctionnement I 54 01.20 30 72 — + 40,0 40,0 —

54/4 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

40. Subventions:

Dépenses coopération scientifique I 54 01.15 40 67 R + 0,4 2,5 1,0

41. Fonds de recherche — Initiative ministérielle:

Subventions I 54 41.02 41 01 RF - 1,4 53,0 —

55. Enseignement supérieur et recherche scientifique:

enseignement supérieur non universitaire
et recherche scientifique

55/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel I 55 11.03 01 12 — - 1,1 27,5 —

55/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

21. Personnel enseignant I 55 11.03 21 32 — - 7,2 1 560,6 2,0

22. Personnel administratif et ouvrier I 55 11.03 22 33 — - 8,0 292,0 1,0

24. Dotations, biens et services:

Dotation globale I 55 41.23 24 74 — + 4,0 487,8 —

55/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements I 55 43.01 40 42 — + 9,3 2 165,1 —

Subventions forfaitaires I 55 43.23 40 11 — — 200,4 29,0

(En millions de francs)

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

55/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
LIBRES SUBVENTIONNEES

60. Subventions-traitements et d'équipement:

Subventions-traitements	I	55	44.01	60	71	—	+ 53,4	3 267,5	—
Subventions forfaitaires	I	55	44.23	60	40	—	—	331,7	3,0

56. Enseignement spécial et enseignement
de promotion sociale:
partie promotion sociale

56/0 — SUBSTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel	I	56	11.03	01	39	—	- 1,1	29,0	—
-------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------	---

56/1 — SUBSTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel	I	56	11.03	10	42	—	- 0,6	7,9	0,1
-------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----	-----

56/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

21. Personnel enseignant	I	56	11.03	21	59	—	+ 32,5	782,5	1,6
22. Personnel administratif et ouvrier	I	56	11.03	22	60	—	- 4,0	11,0	—
24. Dotations, biens et services:									
Dotation globale	I	56	41.23	24	04	F	30,0	46,5	—

56/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	56	43.01	40	69	—	- 167,3	782,7	—
Subventions forfaitaires	I	56	43.23	40	38	—	- 20,0	20,8	42,0

56/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
LIBRES SUBVENTIONNEES

60. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	56	44.01	60	01	—	+ 9,8	789,8	—
Subventions forfaitaires	I	56	44.23	60	67	—	- 10,0	15,7	25,0

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

61. Service des transports scolaires

61/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

03. Energie 1 61 12.03 03 88 — + 1,5 1,5 —

61/1 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE

10. Personnel convoyeurs de la Communauté I 61 11.03 10 86 — + 5,5 12,5 —

11. Personnel convoyeurs service expérimental I 61 11.03 11 87 — + 2,5 57,5 —

12. Biens et services:

Honoraires 1 61 12.01 12 91 — + 2,5 2,5 —

Fournitures courantes I 61 12.02 12 94 — + 1,5 1,5 —

Indemnités I 61 12.05 12 06 — + 0,3 0,5 —

61/2 — TRANSPORT ZONAL D'ELEVES
(LOI DU 15 JUILLET 1983)

21. Transport zonal d'élèves:

Fournitures courantes I 61 12.02 21 06 — + 0,5 0,7 —

Fournitures exceptionnelles I 61 12.07 21 — — + 0,1 0,1 —

Transport — service expérimental I 61 12.22 21 66 — — —

64. Organisation des études
(y compris la gestion des centres P.M.S.)

64/0 — SUBSISTANCE

01. Personnel I 64 11.03 01 61 — - 3,3 86,9 —

64/1 — ORGANISATION DES ETUDES

10. Organisation des études:

Conseil supérieur enseignement pluraliste I 64 01.05 10 83 — 0,6 0,1 —

Personnel I 64 11.03 10 70 — + 0,7 22,3 —

Subvention à l'A.P.E.F.E. I 64 33.04 10 77 — - 0,4 61,2 —

Dépenses diverses Exposition de Séville II 64 01.08 10 — — + 8,4 8,4 —

11. CONFEMEN

Actions de toute nature I 64 34.01 11 — — + 1,0 1,0 —

64/2 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES
P.M.S. DE LA COMMUNAUTE

20. Personnel:

Traitements I 64 11.03 20 80 — + 34,7 610,6 —

(En millions de francs)

(en millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années antérieures
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

64/3 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES
P.M.S. OFFICIELS SUBVENTIONNES

30. Subventions-traitements et de fonctionnement :

Subventions-traitements	I	64	43.01	30	81	—	+ 6,1	459,5	—
Dépenses de toute nature — zones d'éducation	I	64	01.07	30	12	—	- 53,0	2,0	—

64/4 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES
P.M.S. LIBRES SUBVENTIONNES

40. Subventions-traitements et de fonctionnement :

Subventions-traitements	I	64	44.01	40	03	—	+ 18,3	678,9	—
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------	---

Total Tableau I (TVA)							+ 2 066,6	136 984,2	194,8
---------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------	-------

TABLEAU 2

**Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation
financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale
relative au financement des Communautés et des Régions
du 16 janvier 1989 (I.P.P. et taxe radio télévision)**

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
38. Infrastructure — Constructions									
38/1 — INTERVENTIONS DIVERSES									
11. Subvention à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle	2	38	61.51	11	—	—	— 30,0	0	—
12. Classes moyennes — Achat de terrains et de bâti- ments	2	38	72.81	12	—	—	— 18,0	14,0	—
81. Affaires générales									
81/0 — SUBSISTANCE									
01. Personnel:									
Fonctionnement administration	1	81	12.02	01	—	—	+ 10,7	67,4	—
04. Fournitures:									
Crédits informatiques	1	81	12.02	04	—	—	+ 20,3	20,3	—
82. Formation									
82/1 — INITIATIVES DIVERSES									
FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES									
10. Dépenses de toute nature relatives à la formation continué:									
Amélioration de la politique de formation	1	82	12.30	10	64	—	—	20,0	0,6
82/2 — SUBVENTIONS DIVERSES									
FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES									
20. Centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:									
Formation d'aides familiales et seniors du secteur privé	1	82	33.24	20	51	—	+ 0,2	4,7	—
Formation d'aides familiales et seniors du secteur public	1	82	43.65	20	70	—	+ 0,1	1,1	—
21. Formation continuée dans le secteur non-mar- chand:									
Subventions en matière de formation continuée et d'insertion socio-professionnelle	1	82	33.33	21	79	—	+ 1,0	91,0	2,2

(En millions de francs)

(en millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
Division, intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
22. F.O.R.E.M. — Formation professionnelle:									
Fonctionnement	1	82	41.01	22	56	—	+ 2,0	1 328,0	—
Equipement	2	82	61.51	22	79	—	+ 30,0	119,0	—
25. Comités subrégionaux de l'emploi:									
Fonctionnement	1	82	41.06	25	74	—	— 3,0	30,0	—
83. Enseignement et formation artistiques									
83/0 — SUBSTANCE									
02. Biens et services:									
Fournitures courantes	1	83	12.02	02	96	—		1,0	0,6
83/1 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
11. Personnel enseignant:									
Traitements	1	83	11.03	11	02	—	+ 3,1	599,3	—
13. Dotations:									
Equipement	2	83	61.01	13	44	—	— 6,0	11,2	—
83/2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES									
22. Allocations diverses:									
Dépenses de toute nature	1	83	33.04	22	20	—	— 18,0	12,0	1,2
83/3 — ECOLES SUBVENTIONNEES									
30. Etablissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:									
Ecoles de musique de 1 ^{re} cat. et académies de dessin	1	83	43.04	30	21	—	— 2,0	84,0	—
Subventions-traitements	1	83	43.05	30	24	—	+ 67,3	1 773,7	—
Expérimentations pédagogiques	1	83	43.06	30	27	—	+ 2,6	4,1	—
31. Ecoles de musique de deuxième catégorie officiel- les subventionnées:									
Subventions-traitements	1	83	43.02	31	16	—	— 2,0	111,3	—
Expérimentations pédagogiques	1	83	43.06	31	28	—	—	1,5	0,2
32. Etablissements d'enseignement artistique libres subventionnés:									
Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie	1	83	44.02	32	26	—	+ 2,0	25,6	—

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
Division, Intitulé du programme							C.N.D. + C.O.		
Libellé de l'article							Ajustement	Ajusté	
Ecoles de musique de 1 ^{re} cat. et académies de dessin	1	83	44.04	32	32	—	+ 2,0	42,8	—
Subventions-traitements	1	83	44.05	32	35	—	+ 11,5	536,5	—

87. Enseignement universitaire

20. Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture	1	00	00.00	—	—	—	—	—	—
27. Fonds de recherche scientifique fondamentale collective:									
Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective	1	87	41.06	27	17	—	+ 5,7	19,0	—
29. Programmes de recherche:									
Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation	1	87	41.09	29	28	—	- 1,0	279,1	—

94. Académie Royale des Sciences, des Lettres, et des Beaux-Arts de Belgique

94/0 — SUBSISTANCE

02. Biens, services et indemnités:									
Honoraires	1	94	12.01	02	02	—	- 0,3	2,3	—
03. Fournitures:									
Fournitures courantes	1	94	12.02	03	06	—	0,5	5,1	—

95. Recherche scientifique

95/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

15. Diffusion des connaissances scientifiques:									
Subventions	1	95	33.09	15	61	—	+ 1,0	17,7	—
19. Subventions aux associations de parents	1	95	33.11	19	—	—	+ 2,0	2,0	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
Division, intitulé du programme Libellé de l'article									

99. Organisation des études

99/1 — ENSEIGNEMENT

11. Frais d'études, recherches, actions pédagogiques

et publications	1	99	12.30	11	39	---	+ 3,0	11,4	---
---------------------------	---	----	-------	----	----	-----	-------	------	-----

Total du tableau 2 (I.P.P.)							+ 84,7	5 235,1	4,8
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--------	---------	-----

TABLEAU 3

(En millions de francs)

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

41. Affaires générales

41/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

06. Loyers:

Loyers	1	41	01.05	06	—	—	- 51,5	40,5	—
------------------	---	----	-------	----	---	---	--------	------	---

Frais de transport	1	41	12.22	21	—	—	+ 58,5	58,5	—
------------------------------	---	----	-------	----	---	---	--------	------	---

30. Programmation sociale et index	1	41	01.04	30	—	—	- 1 041,0	0	—
--	---	----	-------	----	---	---	-----------	---	---

Total du tableau 3							- 1 034,0	99,0	—
------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	------	---